

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT CHANGEMENT DE PRIORITÉ A L'INTERSECTION
DE LA RUE ANDRÉ FONTES ET DU CHEMIN DES TAILLADES

Référence : 240327.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A l'intersection de la rue André Fontes et du Chemin des Taillades, dans l'agglomération de Brax (31490), la circulation est réglementée comme suit :

- instauration d'un « cédez le passage » pour les usagers circulant sur la rue André Fontes en direction du chemin des Taillades.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de Toulouse Métropole.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'Article 1.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Léguevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 27 mars 2024

Le Maire,

Thierry ZANATTA